



Au Conseil communal
De et à
1530 Payerne

PAYERNE, le 6 septembre 2021

Rapport de la Commission des finances

Préavis n° 12/2021

Aménagements aéroportuaires sur l'Aéropôle I, dégivrage des avions sur le tarmac et hangar à véhicules

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Conformément à l'art. 53 al. 4 let. h du Règlement du Conseil communal, la Commission des finances (ci-après : « CoFin ») vous fait part de son avis sur le préavis cité en titre.

Pour ce faire, la CoFin s'est réunie à 4 reprises.

Préambule

Afin d'améliorer les conditions d'exploitation de Payerne Airport, la société Swiss Aeropole SA (ci-après : « SASA ») souhaite voir installer sur son site, d'une part, une installation de dégivrage des avions, et d'autre part, un abri à véhicules.

Pour rappel, le « foncier » est propriété de la Commune de Payerne. Cette dernière a la charge de tous les investissements dans les infrastructures du site. La société SASA ne s'occupe que de son exploitation. Ainsi, il incombe à la Commune d'en assurer le développement.



Analyse

Le coût total des travaux est estimé à Fr. 600'000.-, dont le financement sera assuré par le recours à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement. Ces investissements sont totalement justifiés.

Lors des discussions avec les différents interlocuteurs en charge du projet, il a été évoqué qu'en période hivernale de nombreux avions ne pouvaient pas atterrir à Payerne en raison de l'absence de possibilité de dégivrage. Le coût de cette installation doit donc être évalué à la lumière de la possibilité qu'elle offrira d'accueillir plus ou de plus gros avions en période hivernale. L'attractivité du site est indispensable à l'atteinte de son objectif principal qui est d'offrir une porte d'entrée supplémentaire à l'activité économique régionale.

Le hangar à véhicules permettra de protéger ceux qui sont actuellement stationnés à l'extérieur. La CoFin a eu accès au projet de bail évoqué dont elle confirme que la teneur est conforme aux indications données dans le préavis.

Les infrastructures du site font partie du patrimoine financier de la Commune. C'est pourquoi, elles ne font pas l'objet d'un amortissement comptable, contrairement aux investissements dans le patrimoine administratif.

Conclusion

Au vu de ce qui précède, la Commission des finances vous propose, à l'unanimité, de voter les résolutions suivantes :



Le Conseil communal de Payerne

- vu** le préavis n° 12/2021 de la Municipalité du 5 mai 2021 ;
- ouï** le rapport de la Commission des Finances ;
- considérant** que cet objet a été porté à l'ordre du jour :

décide

- Article 1 :** d'autoriser la Municipalité à réaliser les infrastructures de dégivrage des avions sur le tarmac, pour un montant de Fr. 207'000.- TTC sous réserve de l'accord de l'OFAC;
- Article 2 :** d'autoriser la Municipalité à réaliser les travaux d'aménagement d'un abri à véhicules pour un montant de Fr. 393'000.- TTC sous réserve de l'accord de l'OFAC;
- Article 3 :** d'autoriser la Municipalité à financer le montant global de Fr. 600'000.- TTC, et à recourir à l'emprunt dans le cadre du plafond d'endettement ;
- Article 4 :** d'autoriser la Municipalité à amortir cet emprunt par le biais des recettes générées par la vente des terrains sur Aéroport.



Veillez croire, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux, à l'expression de nos sentiments dévoués.

La Commission des finances :

Lionel Voinçon

Président - rapporteur

Sarah Neuhaus

Membre

Jean-François Rossier

Membre

Vania Silva

Membre

Pascal Perrino

Membre

Stéphanie Savary

Membre

Urs Berchtold

Vice-président